

Procès-verbal d'assemblée générale constitutive de l'association Escalade Aillantais

A Le Val d'Ocre, le 9 février 2021, à 20h30

L'ensemble des fondateurs-trices de l'association Escalade Aillantais s'est réuni en assemblée générale constitutive. Réunion par visioconférence en raison du contexte sanitaire.

Sont présentes les personnes suivantes :

GALAN Marc, 5 ruelle de beusseron à Saint Aubin Châteauneuf 89110 LE VAL D'OCRE

GESTIN Michaël, 40 bis rue du Marais 89240 LINDRY

BOUTILLON Pauline, 10 rue gruaut 89300 VILLECIEN

VIEL Adrien, 47 rue de la mothe à Aillant sur Tholon 89110 MONTHOLON

CHARPENTIER Lorène, 2 bis ruelle du denizain 89113 FLEURY-LA-VALLEE

MESNARD David, 6 route d'Auxerre 89110 Saint Maurice le Viel

Il est désigné en qualité de président de séance, M. GALAN Marc, et en qualité de secrétaire de séance, M. Michaël Gestin.

Le président de séance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 1) Validation du projet associatif et création de l'association
- 2) Lecture et adoption des statuts
- 3) Désignation des premiers membres du comité directeur et du bureau
- 4) Lecture et adoption du règlement intérieur
- 5) Détermination du montant des cotisations
- 6) Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration de l'association
- 7) Attribution des pouvoirs de signature pour la gestion financière de l'association

APRÈS DÉBAT ENTRE LES MEMBRES, LE PRÉSIDENT DE SÉANCE MET AUX VOIX LES POINTS SUIVANTS, CONFORMÉMENT À L'ORDRE DU JOUR :

1. Validation du projet associatif et création de l'association

Le projet associatif et la création de l'association Escalade Aillantais a été validé à l'unanimité des personnes présentes.

2. Adoption des statuts

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussions, les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3. Élection des membres du conseil d'administration et du bureau

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de composer le conseil d'administration.

Celles-ci sont : GALAN Marc, BOUTILLON Pauline, GESTIN Michaël, CHARPENTIER Lorène, VIEL Adrien.

Il rappelle que conformément à l'article 12 des statuts, le comité directeur est composé de membres élus par l'assemblée générale. Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. L'assemblée désigne M. GALAN Marc, M. GESTIN Michaël, Mme BOUTILLON Pauline, Mme CHARPENTIER Lorène et M. VIEL Adrien en qualité de membres du comité

directeur.

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau par les membres du comité directeur. Le vote s'est exprimé comme suit :

GALAN Marc : Président

BOUTILLON Pauline : Trésorière

GESTIN Michaël : Secrétaire

4. Lecture et adoption du règlement intérieur

Le président de séance donne lecture du règlement intérieur proposé. Après discussions, celui-ci est adopté à l'unanimité.

5. Détermination du montant des cotisations

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée comme suit : 0 (zéro) euros jusqu'au 31 août 2021 pour les membres de l'assemblée constitutive. Ils n'ont pas à être licencié FFME jusqu'au 31 août 2021. Cependependant, hormis pour participer à la préparation du mur d'escalade du gymnase de Montholon, il ne pourront pas escalader sous quelque forme que ce soit via l'association.

La cotisation annuelle est de 80,50 euros pour les adultes. De 120 euros pour les mineurs suivant des cours au sein du club. De 20 euros pour les mineurs n'ayant qu'un accès aux créneaux autonomes (selon les modalités fixées dans le règlement intérieur).

Une licence ainsi qu'une assurance toutes deux prises à la FFME sont obligatoires à partir du 1^{er} septembre 2021. Le montant de celles-ci n'est pas compris dans la cotisation définie ci-dessus.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

6. Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. GALAN Marc aux fins d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal officiel).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Attribution des pouvoirs de signature pour la gestion financière

L'assemblée générale donne pouvoir et signature à la Trésorière et au Président pour la gestion des comptes de l'association (dépenses, encaissement) notamment auprès d'établissements bancaires (mise en place d'un compte bancaire pour l'association, son utilisation)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 21h10

GALAN Marc, Président :



Fait à Le Val d'Ocre
Le 9 février 2021

GESTIN Michaël, Secrétaire :

